

| | |
|---|--|
| <p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p align="center">EXTRAIT <small>é le</small></p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 2</p> <p>N° CC 307/2017</p> | <p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p> |

OBJET : Attribution du marché de travaux d'agrandissement STEP Chilly

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et la présentation de la programmation 2017, le dossier des agrandissements des deux STEP de Chilly ont reçu l'aval des partenaires financiers.

Deux lots sont prévus :

- Lot n°1 STEP de Noverly de 270 eh à 400 eh
- Lot n°2 STEP de Coucy/Mougny 310 eh à 459 eh

Monsieur le Vice-Président évoque que, suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et la présentation de la programmation 2017, le dossier des agrandissements des deux STEP de Chilly ont reçu l'aval des partenaires financiers,

Considérant que le Président peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) et que la consultation des entreprises a été faite tel que :

Article n° 1 : pour le marché de travaux, la procédure adaptée avec publicité a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

| | |
|-----------------------|---|
| Définition | Passation d'un marché de travaux alloti en 2 lots pour l'agrandissement des deux stations d'épurations de Chilly : Lot n°1 Noverly et Lot n°2 Coucy/Mougny |
| Mode de passation | Procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics) avec publicité |
| Publicité | Publication le : 29/06/2017 Internet, site de dématérialisation : www.mp74.fr Publication Intégrale au Dauphiné Libéré du 30/06/2017 |
| Critères de sélection | 40% sur le Prix des prestations 60% sur la valeur technique |
| Déroulement | Dépôt des offres le : 27/07/2017 à 12h00 - 3 plis papiers. |

Article n°2 : Après dépouillement, et analyse du Maitre d'œuvre, l'analyse du pouvoir d'adjudicateur du 22/08/2017 propose d'attribuer à l'entreprise dont l'offre est la plus avantageuse suivant les critères d'attribution à :

Groupement d'entreprises DEGEORGES – ALP ARROSAGE pour un montant de :

Lot n°1 : 115 189,50 € HT soit un montant de 138 227,40 € TTC.

Lot n°2 : 133 353,15 € HT soit un montant de 160 023,78 € TTC.

Lots n°1 et n°2 : 248 542,65 € HT soit un montant de 298 251,18 € TTC.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'attribution du marché Lot n°1 et Lot n°2 au groupement Degeorges et Alp Arrosage pour un montant global de 248.542,65 € HT soit un montant de 298.251,18 € TTC

SOLLICITE la poursuite dès l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau RMC et de l'Etat,

AUTORISE la souscription d'un emprunt auprès d'établissements bancaires.

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau RMC

AUTORISE le Président à prendre toutes décisions concernant ces opérations, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.